

COMMUNE DE SEYSSUEL
N° d'ordre : 01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux juin à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Madame Virginie NOVOTNY, Maire.

Présents : M. DROUIN Serge – Mme PINET Véronique – M. PION Florent – Mme HEREDIA Chloé – M. TISNES Jean-Louis – M. PRIEUR Damien – Mme BOIRON Gwenn'Ann – Mme EYMIN Sophie – M. CHALMANDRIER Antoine – Mme PONCET Isabelle – M. MANFRINATO Nicolas – M. BRANCHE Liès – Mme PICARD Manon – M. BESSON Alexandre – Mme UZEL Candy – M. DELOBRE Guillaume – Mme GUILLOT Florence – Mme LECONTE Tiphaine.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance a été désigné : Mme PINET Véronique.

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – MANDAT 2026/2032.

Madame le Maire indique que l'adoption d'un règlement intérieur du conseil municipal est obligatoire pour toutes les communes de plus de 1 000 habitants en vertu de l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales, et ce dans les 6 mois suivant l'installation du nouveau conseil.

De ce fait, il est proposé de valider les termes du règlement intérieur du conseil municipal pour le mandat 2026/2032 ci joint, et d'approuver son entrée en vigueur à compter de son adoption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Prend acte à l'unanimité du contenu du règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération,

Autorise Madame le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,
Virginie NOVOTNY

Le secrétaire de séance,
Véronique PINET




Date de Convocation : 18 juin 2026

Date d'Affichage :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous/Préfecture le :

Et publication ou notification du :

038-213804875-20260622-01_22062026-DE

Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le



ID : 038-213804875-20260622-01_22062026-DE



REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Mandat 2026/2032

ARTICLE 1^{er} – Tenue des séances du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le Conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le Maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du Conseil Municipal.

a) Pouvoirs (article L.2121-20 du CGCT)

Les pouvoirs sont adressés au maire par courrier, par fax, ou par mail avant la séance du conseil municipal ou doivent être impérativement remis au maire en début de séance.

b) Secrétariat de séance (article L2121-15 du CGCT)

Le secrétaire de séance qui est un élu assiste le maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

c) Accès et tenue du public (article L2121-18 alinéa 1^{er} du CGCT)

Aucune personne autre que les membres du conseil municipal ou de l'administration municipale peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisé par le président.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

d) Enregistrement des débats (article L2121-18 du CGCT)

Protection des données et diffusion sur internet d'une séance du conseil municipal.

Les conseils municipaux peuvent être filmés et enregistrés par un conseiller municipal ou un agent communal pour le compte de la commune. La diffusion de la séance du conseil municipal sur internet par les auteurs de l'enregistrement est expressément autorisée par la loi. Celle-ci prévoit en effet que les séances du conseil municipal peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Toutefois la diffusion sur internet d'une séance du conseil municipal de données à caractère personnel au sens du RGPD.



e) Police de l'assemblée (article L.2121-16 du CGCT)

Il appartient au Maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement. Les téléphones portables devront être paramétrés en mode silencieux ou tout autre mode permettant d'assurer la sérénité de la séance.

f) Déroulement de la séance (article L.2121-29 du CGCT)

En application de l'article L.2121-14 du CGCT, le maire préside le conseil municipal. Dès lors il organise le bon déroulé de la séance et peut décider de suspendre ou de clore une réunion, en fonction des circonstances.

Le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint cite les pouvoirs reçus.

Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le Maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Il peut aussi soumettre au conseil municipal des questions diverses qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération elle devra en tant que telle être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

Le maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour Il demande au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance.

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT).

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

g) Assiduité des conseillers municipaux

Les conseillers municipaux sont tenus de participer de manière régulière aux séances du conseil municipal et aux réunions des commissions dont ils sont membres.

Toute absence doit être signalée au Maire et, lorsque cela est possible, justifiée.

Après trois absences non justifiées en conseil municipal constatées sur une période de douze mois, le Maire pourra saisir le conseil municipal afin d'examiner les mesures prévues par la réglementation en vigueur.

Les présences et absences sont constatées au moyen des feuilles d'émargement.

h) Débats ordinaires

La parole est accordée par le maire ou à celui qui le remplace pour présider la séance aux membres du conseil municipal qui la demandent. Aucun membre du conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du maire ou de son remplaçant même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

i) Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le président de séance (ou son remplaçant). Le président peut mettre aux voix toute demande émanant d'un conseiller ou de deux membres du conseil.

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

En cas de suspension de séance et sauf courte interruption une nouvelle convocation dans les formes et délais prescrits est alors nécessaire. L'ordre du jour de cette nouvelle séance comportera alors les points non examinés.

j) Amendements

Les amendements peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal.

Ils doivent être présentés par écrit au maire.

k) Votes (articles L.2121-20 et L.2121-21 du CGCT)

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président et le secrétaire de séance qui comptent le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

l) Clôture de toute discussion

La clôture de toute discussion peut être décidée par le conseil municipal à la demande du président de séance ou d'un membre du conseil.

ARTICLE 2 – Régime des convocations des conseillers municipaux

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations affichée ou publiée.

Elle est transmise de manière dématérialisée ou si les conseillers municipaux en font la demande adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse trois jours francs au moins avant celui de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

ARTICLE 3 – L'ordre du jour

Le Maire fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont en principe préalablement soumises, pour avis, aux commissions compétentes, sauf décision contraire du maire, motivée notamment par l'urgence ou toute autre raison.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande

ARTICLE 4 – Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires.

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération



ARTICLE 5 – Le droit d'expression des élus

Les membres du Conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.
Elles ne donnent lieu à aucun débat, ni vote, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

ARTICLE 6 - Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune

Les informations demandées seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale devra se faire sous couvert du maire ou de l'adjoint en charge du dossier.

ARTICLE 7 – Expression de la minorité dans le bulletin d'information municipal (Article L.2121-27-1 du CGCT)

Titulaires du droit d'expression

- Ce droit appartient à chaque élu
- Il peut aussi être exercé collectivement par l'intermédiaire d'un groupe à condition toutefois que chacun des conseillers municipaux soit rattaché à un tel groupe
- Bénéficie également de ce droit le conseiller qui n'appartient plus à la majorité municipale en cours de mandat

Supports du droit d'expression :

L'article L.2121-27 du CGCT vise à la fois les publications sur papier ou sur support numérique tels que les sites internet et la page Facebook

La mise en ligne sur le site internet du bulletin papier, comprenant déjà la tribune des élus n'appartenant pas à la majorité, suffit à satisfaire cette disposition, sans que la commune ne soit tenue de prévoir un autre espace d'expression sur le site.

Les photos sont exclues.

Les documents destinés à la publication sont remis au maire par mail au secrétariat (secretariat@seyssuel.fr).

Une fois transmis au directeur de la publication les textes ne peuvent plus alors être modifiés dans leur contenu par leurs auteurs.

Le directeur de la publication se réserve le droit de modifier un texte qui méconnaîtrait les dispositions de la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881 (contenu diffamatoire, outrageant) et en informe les auteurs.

Tout texte comportant des risques de troubles à l'ordre à la sécurité et à la tranquillité publiques ayant un caractère diffamatoire, injurieux ou manifestement outrageant, ou dont le contenu porte atteinte à l'honneur et à la considération d'une personne, de nature à engager la responsabilité pénale du maire, ne sera publié

ARTICLE 8 – Comptes rendus des débats et des décisions

Procès-verbaux (article L.2121-23 du CGCT)

Les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétiques.

Une fois établi ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que par rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est

ARTICLE 09 – Modification du règlement intérieur

En cours de mandat, le présent règlement peut faire l'objet de modifications par le conseil municipal, à la demande du maire ou sur proposition d'un conseiller municipal.

ARTICLE 10 – Application du règlement intérieur

Le présent règlement est adopté par le conseil municipal de Seyssuel le 22 juin 2026.

Le Maire,
Virginie NOVOTNY



Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le



ID : 038-213804875-20260622-01_22062026-DE

COMMUNE DE SEYSSUEL
N° d'ordre : 02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux juin à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Madame Virginie NOVOTNY, Maire.

Présents : M. DROUIN Serge – Mme PINET Véronique – M. PION Florent – Mme HEREDIA Chloé – M. TISNES Jean-Louis – M. PRIEUR Damien – Mme BOIRON Gwenn'Ann – Mme EYMIN Sophie – M. CHALMANDRIER Antoine – Mme PONCET Isabelle – M. MANFRINATO Nicolas – M. BRANCHE Liès – Mme PICARD Manon – M. BESSON Alexandre – Mme UZEL Candy – M. DELOBRE Guillaume – Mme GUILLOT Florence – Mme LECONTE Tiphaine.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance a été désigné : Mme PINET Véronique.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – VIREMENT DE CREDITS

Considérant le recrutement d'un policier municipal à compter du 24 août 2026,

Considérant que les contentieux dans le cadre du PLU vont générer des frais et honoraires d'avocat,

Considérant la hausse des tarifs du Gaz et de l'électricité,

Considérant qu'il convient d'inscrire au BP 2026, un provisionnement pour le compte 6817

Considérant qu'il convient pour cela de prévoir les crédits budgétaires correspondants,

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Section de fonctionnement - dépenses		
D : c/611 Prestation de services		29 350 €
D : c/622 Honoraires d'avocat		15 000 €
D : c/6411 Personnels titulaires		27 500 €
D : c/673 Titres annulés sur exercice antérieur		50 €
D : c/681 Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		600 €
023 Virement à la section d'investissement	72 500 €	
Section d'investissement - dépenses		
2131 Construction bâtiment public	72 500 €	
Section investissement - recettes		
021 virement de la section de fonctionnement	72 500 €	

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le

ID : 038-213804875-20260622-02_22062026-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,
Virginie NOVOTNY



Le secrétaire de séance,
Véronique PINET

Date de Convocation : 18 juin 2026

Date d'Affichage :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous/Préfecture le :

Et publication ou notification du :

COMMUNE DE SEYSSUEL

N° d'ordre : 03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux juin à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Madame Virginie NOVOTNY, Maire.

Présents : M. DROUIN Serge – Mme PINET Véronique – M. PION Florent – Mme HEREDIA Chloé – M. TISNES Jean-Louis – M. PRIEUR Damien – Mme BOIRON Gwenn'Ann – Mme EYMIN Sophie – M. CHALMANDRIER Antoine – Mme PONCET Isabelle – M. MANFRINATO Nicolas – M. BRANCHE Liès – Mme PICARD Manon – M. BESSON Alexandre – Mme UZEL Candy – M. DELOBRE Guillaume – Mme GUILLOT Florence – Mme LECONTE Tiphaine.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance a été désigné : Mme PINET Véronique.

OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – Actualisation des tarifs maximaux applicables au 1^{er} janvier 2027.

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération du 28 juin 2012 instaurant sur la commune la taxe locale sur la publicité extérieure. Cette taxe est annuelle, déclarative et assise sur la superficie exploitée, hors encadrement.

L'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France, pour 2027, est de + 0,9 % (source INSEE).

Le tarif de référence pour l'année 2027 est de 19,10 euros/m².

Les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L. 2333-9 s'élèvent en 2027 à :

S'agissant des enseignes :

- ✓ Exonération des enseignes dont la superficie est inférieure à 7 m².
- ✓ Enseignes dont la superficie est comprise entre 7 à 12 m² : 19,10 euros par m² et par an.
- ✓ Enseignes dont la superficie est comprise entre 12 et 50 m² : 38,10 euros par m² et par an.
- ✓ Enseignes dont la superficie est supérieure à 50 m² : 76,30 euros par m² et par an.

S'agissant des dispositifs publicitaires et des préenseignes :

- ✓ Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques dont la superficie est inférieure ou égale à 50 m² : 19,10 euros par m² et par an.



- ✓ Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques dont la superficie est supérieure à 50 m² : 38,10 euros par m² et par an.
- ✓ Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques dont la superficie est inférieure ou égale à 50 m² : 57,20 euros par m² et par an.
- ✓ Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques dont la superficie est supérieure à 50 m² : 114,30 euros par m² et par an.

Après avoir entendu Madame le Maire,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ces nouveaux tarifs pour une application au 1^{er} janvier 2027.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,
Virginie NOVOTNY



Le secrétaire de séance,
Véronique PINET

Date de Convocation : 18 juin 2026

Date d’Affichage :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous/Préfecture le :

Et publication ou notification du :

COMMUNE DE SEYSSUEL

N° d'ordre : 04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux juin à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Madame Virginie NOVOTNY, Maire.

Présents : M. DROUIN Serge – Mme PINET Véronique – M. PION Florent – Mme HEREDIA Chloé – M. TISNES Jean-Louis – M. PRIEUR Damien – Mme BOIRON Gwenn'Ann – Mme EYMIN Sophie – M. CHALMANDRIER Antoine – Mme PONCET Isabelle – M. MANFRINATO Nicolas – M. BRANCHE Liès – Mme PICARD Manon – M. BESSON Alexandre – Mme UZEL Candy – M. DELOBRE Guillaume – Mme GUILLOT Florence – Mme LECONTE Tiphaine.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance a été désigné : Mme PINET Véronique.

OBJET : FIXATION TARIFS DROIT DE VOIRIE.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-24, L2212-1 et suivants,

Vu le Code général de la Propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122-1 à L2122-4, L2125-1 à L2125-6 et L2322-4

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant la nécessité de créer les tarifs applicables à l'occupation du domaine public sur la commune de Seyssuel.

Madame le Maire propose les tarifs suivants :

OCCUPATION	MODALITE DE CALCUL	TARIF
Terrasses ouvertes ou fermées (bar, salon de thé, restaurant, etc ...),	Du 1 ^{er} mai au 31 octobre par m ² et par semestre	30 €
Etalages, présentoirs, chevalets, etc...	Par m ² et par semestre	30 €
Marchands ambulants (camions-pizza, outillage, matelas, etc...)	Forfait journalier	15 €
Installations récréatives (cirque, manèges, forains, etc...)	Forfait journalier	20 €
Baraque de chantier, bennes, grues, neutralisation de places de stationnements y compris déménagements	Par m ² et par mois	3 €
Palissade, échafaudage	Par mètre linéaire et par mois	3 €
Emplacement taxi	Forfait annuel	100 €

Après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les tarifs et redevances des droits d'utilisation du domaine public étant précisé que les tarifs annuels sont à considérer comme étant dus intégralement pour toute installation existante ou mise en œuvre à compter du 1^{er} juillet 2026.

Autorise Madame le Maire à calculer et notifier aux bénéficiaires par arrêté municipal, le montant déterminé sur la base des tarifs mentionnés ci-dessus.

D'imputer les recettes en résultant au compte 70321 du budget principal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,
Virginie NOVOTNY



Le secrétaire de séance,
Véronique PINET

Date de Convocation : 18 juin 2026

Date d'Affichage :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous/Préfecture le :

Et publication ou notification du :

COMMUNE DE SEYSSUEL
N° d'ordre : 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux juin à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Madame Virginie NOVOTNY, Maire.

Présents : M. DROUIN Serge – Mme PINET Véronique – M. PION Florent – Mme HEREDIA Chloé – M. TISNES Jean-Louis – M. PRIEUR Damien – Mme BOIRON Gwenn'Ann – Mme EYMIN Sophie – M. CHALMANDRIER Antoine – Mme PONCET Isabelle – M. MANFRINATO Nicolas – M. BRANCHE Liès – Mme PICARD Manon – M. BESSON Alexandre – Mme UZEL Candy – M. DELOBRE Guillaume – Mme GUILLOT Florence – Mme LECONTE Tiphaine.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance a été désigné : Mme PINET Véronique.

OBJET : AVIS DE LA COMMUNE SUR LA VENTE DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – LOTISSEMENT LES AULNES.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.443-7 et suivants ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 dite loi ELAN ;

Vu la demande d'IMMOBILIERE RHÔNE-ALPES ;

Considérant que IMMOBILIERE RHÔNE-ALPES envisage la vente de 36 logements individuels locatifs sociaux situés lotissement Abbé Peyssonneau ;

Considérant et sous réserve de la validation définitive du périmètre des travaux et des consultations d'entreprise, IMMOBILIERE RHÔNE-ALPES prévoit à minima de remplacer les menuiseries extérieures, de remplacer l'isolation des combles et de réaliser la mise en sécurité électrique ;

Considérant que ces logements remplissent les conditions réglementaires de vente ;

Considérant qu'IMMOBILIERE RHONE-ALPES conduit une politique de vente de son patrimoine afin de favoriser le parcours résidentiels des locataires du parc social permettant à plusieurs familles d'accéder à la propriété en bénéficiant de conditions d'achat préférentielles et un cadre d'accession sécurisé,

Après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable à la vente des logements précités ;

Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le

ID : 038-213804875-20260622-05_22062026-DE



Autorise Madame le Maire à notifier la présente délibération et à signer tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,
Virginie NOVOTNY



Le secrétaire de séance,
Véronique PINET

Date de Convocation : 18 juin 2026

Date d’Affichage :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous/Préfecture le :

Et publication ou notification du :

COMMUNE DE SEYSSUEL
N° d'ordre : 06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux juin à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Madame Virginie NOVOTNY, Maire.

Présents : M. DROUIN Serge – Mme PINET Véronique – M. PION Florent – Mme HEREDIA Chloé – M. TISNES Jean-Louis – M. PRIEUR Damien – Mme BOIRON Gwenn'Ann – Mme EYMIN Sophie – M. CHALMANDRIER Antoine – Mme PONCET Isabelle – M. MANFRINATO Nicolas – M. BRANCHE Liès – Mme PICARD Manon – M. BESSON Alexandre – Mme UZEL Candy – M. DELOBRE Guillaume – Mme GUILLOT Florence – Mme LECONTE Tiphaine.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance a été désigné : Mme PINET Véronique.

OBJET : FORMATIONS DES ELUS – MODALITES D'UTILISATION DE L'ENVELOPPE BUDGETAIRE.

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Cet article précise par ailleurs que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

De plus, il indique que le Conseil Municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L.2123-12-1.

Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent.

La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat.

La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L.1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.

Enfin ce même article L.2123-12 du CGCT précise qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Madame le Maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal.

Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant soit 1 336,63 euros. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Les demandes de formation s'inscrivent dans le cadre d'un plan pluriannuel. Elles seront examinées puis validées par Madame le Maire en fonction des axes prioritaires définis par la collectivité.

Pour finir, Madame le Maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur.

Après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité que les orientations du droit à la formation des élus sont les suivantes :

- Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.
- La somme de 1 336,63 euros sera inscrite au budget primitif, au compte 65315.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,
Virginie NOVOTNY



Le secrétaire de séance,
Véronique PINET



Date de Convocation : 18 juin 2026

Date d'Affichage :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous/Préfecture le :

Et publication ou notification du :

COMMUNE DE SEYSSUEL
N° d'ordre : 07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux juin à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Madame Virginie NOVOTNY, Maire.

Présents : M. DROUIN Serge – Mme PINET Véronique – M. PION Florent – Mme HEREDIA Chloé – M. TISNES Jean-Louis – M. PRIEUR Damien – Mme BOIRON Gwenn'Ann – Mme EYMIN Sophie – M. CHALMANDRIER Antoine – Mme PONCET Isabelle – M. MANFRINATO Nicolas – M. BRANCHE Liès – Mme PICARD Manon – M. BESSON Alexandre – Mme UZEL Candy – M. DELOBRE Guillaume – Mme GUILLOT Florence – Mme LECONTE Tiphaine.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance a été désigné : Mme PINET Véronique.

OBJET : PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE L'ACQUISITION DE MANUELS SCOLAIRES POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les compétences de la commune en matière de fonctionnement des écoles publiques du premier degré ;

Considérant la demande formulée par la directrice de l'école élémentaire concernant l'acquisition de nouveaux manuels scolaires pour la rentrée 2026-2027 ;

Considérant que les programmes de français et de mathématiques ont fait l'objet d'évolutions significatives dans l'ensemble des niveaux de l'enseignement élémentaire ;

Considérant que les nouveaux programmes sont entrés en vigueur à la rentrée scolaire 2025-2026 pour les classes du cycle 2 et de CM1, et qu'ils s'appliqueront aux classes de CM2 à compter de la rentrée scolaire 2026 ;

Considérant que les manuels actuellement utilisés par les élèves datent de l'édition 2016 et ne sont plus pleinement adaptés aux exigences des nouveaux programmes ;

Considérant que l'équipe enseignante travaille avec un manuel individuel par élève afin de favoriser les apprentissages, la concentration et la réussite scolaire de chacun ;

Considérant que les nouveaux manuels sélectionnés par l'équipe pédagogique répondent aux attentes des enseignants et sont conformes aux programmes en vigueur ;

Considérant que ces ouvrages sont destinés à être utilisés sur plusieurs années scolaires et que les familles sont sensibilisées à leur préservation ;

Après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la prise en charge financière par la commune de l'acquisition des manuels scolaires nécessaires à la mise en œuvre des nouveaux programmes pour la rentrée scolaire 2026-2027.

Article 2 : D'autoriser l'achat des ouvrages figurant dans le tableau récapitulatif transmis par la direction de l'école, pour un montant total de deux mille huit cent quinze euros (2815 euros) € TTC.

Article 3 : De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026 au chapitre et à l'article correspondants.

Article 4 : D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,
Virginie NOVOTNY



Le secrétaire de séance,
Véronique PINET

Date de Convocation : 18 juin 2026

Date d'Affichage :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous/Préfecture le :

Et publication ou notification du :

COMMUNE DE SEYSSUEL
N° d'ordre : 08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux juin à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Madame Virginie NOVOTNY, Maire.

Présents : M. DROUIN Serge – Mme PINET Véronique – M. PION Florent – Mme HEREDIA Chloé – M. TISNES Jean-Louis – M. PRIEUR Damien – Mme BOIRON Gwenn'Ann – Mme EYMIN Sophie – M. CHALMANDRIER Antoine – Mme PONCET Isabelle – M. MANFRINATO Nicolas – M. BRANCHE Liès – Mme PICARD Manon – M. BESSON Alexandre – Mme UZEL Candy – M. DELOBRE Guillaume – Mme GUILLOT Florence – Mme LECONTE Tiphaine.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance a été désigné : Mme PINET Véronique.

OBJET : CHANTIERS JEUNES – ETE 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2026 ;

Fort du vif succès rencontré lors de sa première édition en 2025, il est proposé de renouveler le dispositif « Chantier Jeunes » pour la période estivale 2026.

Ce dispositif offre aux jeunes de la commune une première expérience citoyenne et professionnelle valorisante, tout en les impliquant activement dans la vie locale et l'amélioration de leur cadre de vie. Il permet également de renforcer le lien entre la jeunesse et les services municipaux.

Pour l'année 2026, le dispositif se déroulera sur deux sessions de deux semaines chacune :

- Première session : Du lundi 6 juillet au vendredi 17 juillet 2026 (8 jeunes)
- Deuxième session : Du lundi 20 juillet au vendredi 31 juillet 2026 (3 jeunes)

Les jeunes seront encadrés au quotidien par les agents municipaux.

Le rythme de travail est fixé à 5 heures par jour, du lundi au vendredi (soit 25 heures par semaine).

Les missions confiées s'articuleront autour des axes suivants :

- Aide à la préparation et à la logistique de la fête du village ;
- Entretien et valorisation des chemins de randonnée communaux ;
- Travaux divers d'espaces verts ;
- Travaux d'entretien et de rafraîchissement dans les écoles de la commune.

En contrepartie de leur investissement, il est proposé d'attribuer à chaque jeune participant une gratification forfaitaire d'un montant de 400 € (quatre cents euros) pour l'ensemble de sa session de deux semaines.

Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le

ID : 038-213804875-20260622-08_22062026-DE



Après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la mise en place du dispositif « Chantier Jeunes » pour l'été 2026 selon les modalités présentées ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier, et notamment les conventions de partenariat.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,
Virginie NOVOTNY



Le secrétaire de séance,
Véronique PINET

Date de Convocation : 18 juin 2026

Date d'Affichage :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous/Préfecture le :

Et publication ou notification du :

COMMUNE DE SEYSSUEL

N° d'ordre : 09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux juin à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Madame Virginie NOVOTNY, Maire.

Présents : M. DROUIN Serge – Mme PINET Véronique – M. PION Florent – Mme HEREDIA Chloé – M. TISNES Jean-Louis – M. PRIEUR Damien – Mme BOIRON Gwenn'Ann – Mme EYMIN Sophie – M. CHALMANDRIER Antoine – Mme PONCET Isabelle – M. MANFRINATO Nicolas - M. BRANCHE Liès – Mme PICARD Manon – M. BESSON Alexandre – Mme UZEL Candy – M. DELOBRE Guillaume – Mme GUILLOT Florence – Mme LECONTE Tiphaine.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance a été désigné : Mme PINET Véronique.

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN OUTIL DE PREVISION METEOROLOGIQUE EXPERTISEE AVEC SYSTEME D'ALERTE INTEMPERIE ET AIDE A LA DECISION PROPOSEE PAR VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-3 relatif à la mise en commun de biens entre un établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres ;

Vu la convention de mise à disposition d'un outil de prévision météorologique expertisée avec système d'alerte intempérie et aide à la décision proposée par Vienne Condrieu Agglomération ;

Considérant que le territoire de Vienne Condrieu Agglomération a été fortement impacté par des événements météorologiques majeurs en 2024, mettant en évidence la nécessité de disposer d'informations météorologiques localisées, fiables et expertisées ;

Considérant que Vienne Condrieu Agglomération a souhaité se doter d'un outil de prévision météorologique permettant d'améliorer l'anticipation des phénomènes climatiques à risques, de bénéficier d'un système d'alerte intempérie en temps réel et d'une aide à la décision en période de crise ;

Considérant que cet outil, exploité par la société LYON METEO, est proposé aux communes membres et aux établissements publics partenaires dans le cadre d'une démarche de mutualisation ;

Considérant l'intérêt pour la commune :

- de prévisions météorologiques localisées et expertisées ;
- d'un système d'alerte en temps réel lors des phénomènes météorologiques sévères ;
- d'un accompagnement à la gestion de crise ;
- d'un accès à des données météorologiques utiles à la gestion des services publics et à la prévention des risques ;
-

Considérant que la participation financière demandée est fixée à un montant forfaitaire de 500 € HT par an pour toute la durée de la convention ;



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un outil de prévision météorologique expertisée avec système d'alerte intempérie et aide à la décision proposée par Vienne Condrieu Agglomération.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité pour le règlement de la participation annuelle de 500 € HT.

Article 4 : De désigner les référents habilités à utiliser l'outil et à recevoir les informations et alertes prévues par la convention, selon les modalités définies ultérieurement par l'exécutif.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,
Virginie NOVOTNY



Le secrétaire de séance,
Véronique PINET

Date de Convocation : 18 juin 2026

Date d'Affichage :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous/Préfecture le :

Et publication ou notification du :

COMMUNE DE SEYSSUEL
N° d'ordre : 10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux juin à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Madame Virginie NOVOTNY, Maire.

Présents : M. DROUIN Serge – Mme PINET Véronique – M. PION Florent – Mme HEREDIA Chloé – M. TISNES Jean-Louis – M. PRIEUR Damien – Mme BOIRON Gwenn'Ann – Mme EYMIN Sophie – M. CHALMANDRIER Antoine – Mme PONCET Isabelle – M. MANFRINATO Nicolas – M. BRANCHE Liès – Mme PICARD Manon – M. BESSON Alexandre – Mme UZEL Candy – M. DELOBRE Guillaume – Mme GUILLOT Florence – Mme LECONTE Tiphaine.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance a été désigné : Mme PINET Véronique.

OBJET : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE.

Vu le courrier de la Préfète de l'Isère en date du 21 avril 2026, il convient de désigner un correspondant Défense.

Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le ministère de la Défense, les élus et les concitoyens.

Pour exercer ses fonctions, le correspondant bénéficie d'une information régulière. Il est en outre l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires territoriales et, en particulier, du délégué militaire départemental (officier supérieur des armées).

Les missions qui lui incombent s'articulent autour de trois axes principaux :

- informer les habitants sur la politique de défense, le parcours de citoyenneté et la mémoire des conflits ;
- sensibiliser les jeunes générations aux enjeux de défense ;
- animer des actions locales (cérémonies commémoratives, visites de sites militaires, rencontres avec des anciens combattants).

Concrètement son champ d'action est très vaste. Il peut par exemple :

- organiser une conférence sur un thème de défense (le rôle des armées aujourd'hui, le parcours de citoyenneté) ;
- diffuser des informations dans le journal de la commune sur les opérations militaires en cours ou les dispositifs d'engagement (implication du régiment voisin dans un conflit actuel, nouveau service national, réserve) ;
- animer une cérémonie commémorative en associant les jeunes de la commune,
- faire témoigner un ancien combattant dans un établissement scolaire.

Il est proposé de désigner Monsieur PRIEUR Damien en tant que correspondant Défense.

Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le

ID : 038-213804875-20260622-10_22062026-DE



Après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,
Virginie NOVOTNY



Le secrétaire de séance,
Véronique PINET

Date de Convocation : 18 juin 2026

Date d'Affichage :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous/Préfecture le :

Et publication ou notification du :

COMMUNE DE SEYSSUEL
N° d'ordre : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux juin à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Madame Virginie NOVOTNY, Maire.

Présents : M. DROUIN Serge – Mme PINET Véronique – M. PION Florent – Mme HEREDIA Chloé – M. TISNES Jean-Louis – M. PRIEUR Damien – Mme BOIRON Gwenn'Ann – Mme EYMIN Sophie – M. CHALMANDRIER Antoine – Mme PONCET Isabelle – M. MANFRINATO Nicolas – M. BRANCHE Liès – Mme PICARD Manon – M. BESSON Alexandre – Mme UZEL Candy – M. DELOBRE Guillaume – Mme GUILLOT Florence – Mme LECONTE Tiphaine.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance a été désigné : Mme PINET Véronique.

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE GRANGE.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-33,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour aller siéger au sein du conseil d'administration du collège GRANGE,

Il est proposé de désigner :

- Monsieur PION Florent, délégué titulaire,
- Madame LECONTE Tiphaine, déléguée suppléante.

Après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le secrétaire de séance,
Véronique PINET



Le Maire,
Virginie NOVOTNY



Date de Convocation : 18 juin 2026

Date d'Affichage :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous/Préfecture le :

Et publication ou notification du :

